

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. DUPONT, Mme VOLAN, M.BOLITO, Mme GAMBA, M. VERDET, Mme CHOSSON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, M. MAIRE, M. TOURNIER BILLON, Mme MANZONI, Mme REGLAIN, Mme REBAI-SOLTANI, Mme CAILLON, M. FARIA, M. TEKBIKAK, Mme CHERIGIE, M. VEILLE, M. ARPIN, Mme FERRI, M. MARTINEZ, Mme PIQUET, M. GUYENNET.

EXCUSES : Mme ROMANET (pouvoir à Mme COLLET), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme YILMAZ, M. DRONIER (pouvoir à M. PERRAUD).

ABSENT : M. MATHON.

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur Marius BOLITO est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2019 a été adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DE LA SEMCODA PAR BERNARD PERRET

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire invite, comme il l'avait annoncé, Monsieur Bernard PERRET, Directeur Général de la SEMCODA à présenter la situation de sa société et ses perspectives pour les mois à venir.

Monsieur PERRET rappelle que la SEMCODA est une société d'économie mixte et, qu'à ce titre, elle est détenue par des partenaires publics : Conseil Départemental de l'Ain (33 %), collectivités territoriales (33 %) et des partenaires privés à hauteur de 34 % : Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, Caisse d'Epargne, etc., tous des actionnaires solides.

La SEMCODA gère 35 000 logements sur 7 départements, dont 50 % dans l'Ain, le reste étant éclaté entre Savoie, Haute-Savoie, Rhône, Nord-Isère, Saône et Loire et Jura, soit en gestion directe, soit confié aux collectivités. A ceci s'ajoutent 44 maisons de santé, 36 gendarmeries et 70 000 m2 de surface tertiaire. Une filiale CARRE PRO a été lancée le 21 juin pour gérer ce dernier poste.

La SEM est multi-métiers :

- Gestionnaire de location avec 9 agences de proximité dont une importante à OYONNAX, qui gère 4000 logements et compte une quarantaine d'employés,*
- Via sa filiale APRICOT, elle développe accession sociale et accession à la propriété en libre.*
- Gestionnaire de l'ensemble du parc de résidences seniors, via la filiale RESEDA, lancée le 21 juin dernier : 17 sont ouvertes à ce jour, avec un objectif de 23 ou 24 en fin d'année et à horizon 2021 de 45.*
- Gestionnaire de 7 000 lots de propriété, en collaboration avec des syndicats, via ELLIPSE COPRO, pour la SEMCODA elle-même et pour le compte de tiers.*
- Aménageur et assistant à maître d'ouvrage.*

Monsieur PERRET revient ensuite sur l'année 2018, qui a été difficile pour la SEMCODA, d'une part, en raison du contexte général, avec la Loi de Finances pour 2018 qui a pénalisé les équilibres financiers pour tous les bailleurs avec une hausse de TVA (non récupérable) de 5.50 à 10 % et le plafonnement des loyers avec diminution des APL. La SEMCODA a d'autant plus été pénalisée que le développement, en réponse aux attentes des collectivités, est au cœur même de sa stratégie ; elle a dû s'adapter au nouveau contexte en revoyant à la baisse le nombre d'opérations. D'autre part, la SEMCODA a dû faire face, en termes de gouvernance à une succession de 4 directeurs généraux, qui ont laissé planer une situation de flou et d'incertitude. Bernard PERRET est en poste depuis le 24 septembre 2018 et il considère que tout est maintenant rentré dans l'ordre.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a sorti, en novembre dernier, un rapport qui a épinglé le bailleur sur sa gestion de 2013 à 2016, émettant 9 recommandations que la SEMCODA s'est engagée à suivre.

Monsieur PERRET a expliqué le déficit affiché par des charges exceptionnelles, liées à des provisions pour apurer l'actif. Parmi les mesures mises en place, on note :

- la création d'un comité de gouvernance qui se réunit de manière hebdomadaire,*
- l'appui sur des études de marchés et les actions de proximité,*
- la création d'un comité d'engagement,*
- pour la reconstitution des fonds propres, la vente de 350 logements, qui représentent 1 % du parc.*

Il confirme une vision claire sur les 3 à 5 ans à venir et la volonté affichée de rester un acteur important dans le Département et reconnu pour ses savoir-faire.

A OYONNAX, la SEMCODA s'est fortement engagée avec la signature de la convention ANRU nationale, sur un programme de démolition et de réhabilitation.

Il conclut en déclarant que le passage à vide en 2018 était exceptionnel et qu'une année difficile après 59 belles années ne va pas la faire vaciller.

Monsieur PERRET souligne que ce système de garantie financière du logement social est propre à la FRANCE et que nombre de pays nous l'envient. Les collectivités, en effet, garantissent le logement social, permettant des emprunts sur des durées longues, sécurisés comme s'ils bénéficiaient d'une garantie d'Etat. Ce modèle évite le risque de financiarisation qu'instaureraient, de fait, des partenaires privés et qui conduirait à terme à faire perdre la main sur les logements sociaux par les collectivités.

Le parc immobilier est le fonds de commerce de la SEMCODA, qui représente 80 % dans ses actifs et qu'il considère sous-estimé par rapport à la valeur du marché. Par ailleurs, la SEMCODA peut compter sur des actionnaires forts.

A l'issue de la présentation, Monsieur ARPIN demande la parole. Il remercie la SEMCODA d'avoir contribué au développement d'OYONNAX. Il relève néanmoins que quand un office se fait épingleur par la Chambre Régionale des Comptes, c'est qu'il n'avait pas respecté les règles en vigueur. Il fait état également de passe-droit d'anciens présidents et des frais de bouche de l'ancien directeur rapportés dans le rapport de la CRC. Tout cela conduit à douter de la sincérité des Dirigeants.

Monsieur PERRET répond que le passé est le passé et que c'était une autre époque. Il poursuit en disant qu'on ne peut mesurer la qualité d'une gestion à la lecture d'articles de presse qui épingleur les frais de bouche d'un directeur et que lorsqu'on reprend, comme l'a si bien dit Monsieur ARPIN, tout ce que la SEMCODA a fait sur les territoires, c'est bien pour l'intérêt général et c'est ce qui compte. Il ajoute que lorsqu'il se déplace dans les communes, la SEMCODA est remerciée et invitée à poursuivre son action. Il ajoute que des programmes de réhabilitation sont engagés pour maintenir le patrimoine et chacun s'accorde à dire que le travail est bien fait. Certes, la Cour des Comptes a fait des remarques, certaines d'ordre général et d'autres plus particulières. Il confirme qu'il s'est engagé à suivre les recommandations et qu'une bonne partie de ce qui avait été demandé est maintenant opérationnel. Il termine en renouvelant que sa société est là pour servir l'intérêt général.

Le Maire remercie Monsieur PERRET pour sa présentation et salue un homme courageux et compétent. Il souhaite bonne continuation à la SEMCODA et libère Monsieur PERRET à 18 H 45.

PRESENTATION DU BILAN DE TELL MY CITY

Madame Maïtena REY, chargée de mission CISPD (conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance) présente, diaporama à l'appui, le bilan des 3 années d'utilisation du dispositif depuis novembre 2016.

- Coût total de 23 740 € HT, soit un coût mensuel de 615 €.
- 3 axes de signalement à usage des administrés :
 - Signalement d'une dégradation ou d'une anomalie,
 - Suggestion d'une idée,
 - Félicitations.
- 343 utilisateurs, nombre en croissance continue depuis 2016.
- En moyenne, 14 signalements par jour pour un total de 1 391.
- Le temps moyen de traitement est de 1.2 jour au service Politique de la Ville qui redirige sur le service concerné pour solutionner le problème, dans 95 % des cas, en 6.8 jours.
- 637 signalements en 2017, puis 489 en 2018 et 206 en 2019 à mi-année, le plus gros poste étant lié à la voirie et à la circulation, puis à la propreté et en 3^{ème} place, à la sécurité et aux nuisances.
- Le marché arrivant à échéance, un nouveau marché a été lancé pendant l'été, avec un nouveau cahier des charges.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014, 6 juillet 2015 et 9 juillet 2018, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

ASSOCIATION LE CRESCENT convention pour organiser un concert des professeurs de Musiques Actuelles le 12 avril 2019

Montant TTC 250.00 €

Mme Virginie SUBTIL convention pour la réalisation et l'animation d'atelier d'Arts Plastiques auprès du public jeunes (de 6 à 12 ans) et des publics prioritaires en remplacement de Mme Marie-Pierre MONOD du 26 mars au 4 juillet 2019

Montant TTC 50.00 € de l'heure

SOCIETE 3C contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Debout sur le zinc chante Vian" le 20 septembre 2019

Montant TTC 6 330.00 €

Mme Corinne PRUNIER convention pour la réalisation et l'animation d'atelier d'Arts Plastiques auprès du public jeunes (de 9 à 12 ans) et des publics prioritaires en remplacement de Mme Marie-Pierre MONOD

Montant TTC 50.00 € de l'heure

WHAT VOCAL contrat de cession d'exploitation des droits du stage de Jazz Vocal les 6 et 7 avril 2019

Montant TTC 2 321.00 €

COMPAGNIE MOBILIS-IMMOBILIS contrat de cession d'exploitation des droits de l'installation "Corps Tangible" et de la vidéo d'animation "Inauguration Micro-Folie d'Oyonnax" le 4 avril 2019

Montant TTC 3 500.00 €

EPPGHV contrat de cession d'exploitation des droits de l'installation "Corps Tangible" et de la vidéo d'animation "Inauguration Micro-Folie d'Oyonnax" le 4 avril 2019

Montant TTC 3 500.00 €

LES VOIX DU CONTE convention pour intervenir sur le projet intitulé "Raconter et théâtraliser" dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle le 29 mars 2019, les 17 et 24 mai 2019

Montant TTC 938.00 €

LES DECINTRES (EN COSTUME) convention pour intervenir sur le projet intitulé "Salle 1B, 1^{er} étage dans le couloir à gauche" dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle les 15 et 21 mars 2019, le 5 avril 2019, les 3, 7, 10, 17, 23 et 24 mai 2019

Montant TTC 2 300.00 €

AFONE MONETICS location TPE pour le cinéma Atmosphère du 29 avril 2019 au 28 avril 2020

Montant HT 31.00 € mensuel

AFONE MONETICS location TPE pour le cinéma du centre culturel Aragon du 29 avril 2019 au 28 avril 2020

Montant HT 15.50 € mensuel

AFONE MONETICS location TPE pour le musée du centre culturel Aragon du 29 avril 2019 au 28 avril 2020

Montant HT 17.00 € mensuel

AFONE MONETICS location TPE pour le théâtre du centre culturel Aragon du 29 avril 2019 au 28 avril 2020
Montant HT 20.26 € mensuel

TURAK THEATRE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Chaussure(s) à son pied" les 14 et 15 mai 2019
Montant TTC 8 229.00 €

COMPAGNIE MARIZIBILL contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "La petite casserole d'Anatole" les 20 et 21 novembre 2019
Montant TTC 4 747.50 €

ATELIER TERREAU D'ARTS convention de réalisation et d'animation d'ateliers de sculpture/céramique auprès du public jeune et des publics prioritaires de septembre 2019 à juin 2020
Montant TTC 14 760.00 €

ATELIER ALMA convention d'animation d'ateliers-gravure le 25 mai 2019 et le 15 juin 2019
Montant TTC 870.00 €

Mme Sylvie RAMEL convention d'intervention pour une mission de conseil en conservation préventive le 6 juin 2019
Montant TTC 1 396.80 €

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES D'OYONNAX contrat de location du Grand Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale le 17 septembre 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

M. Martin MOTTET convention de réalisation et d'animation d'atelier d'Arts plastiques auprès du public adultes et des publics prioritaires pour la saison artistique 2019/2020
Montant TTC 50.00 € de l'heure

CINESIUM convention pour intervenir sur le film intitulé "Un américain à Paris" dans le cadre des "Jeudis du 7^{ème} art" le 7 novembre 2019
Montant TTC 300.00 €

Mme Marie-Pierre MONOD convention de réalisation et d'animation d'ateliers d'Arts plastiques auprès du public jeune et des publics prioritaires pour la saison artistique 2019/2020
Montant TTC 50.00 € de l'heure

ASSOCIATION BIGRE ! contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Le loup venu" le 10 juillet 2019
Montant TTC 420.00 €

ARTHUR WORLD contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Gus Illusionniste" le 23 décembre 2019
Montant TTC 420.00 €

M. Luc PERRIN contrat de location de la salle 301 du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation d'une réunion le 16 mai 2019
Montant TTC 63.00 € TITRE

M. Patrice MANIN convention pour intervenir suite à la projection "Regard sur le Tchad" dans le cadre des "Ciné-rencontres" le 25 juin 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

M. Fabrice CALZETTONI convention pour intervenir sur les films intitulés "Top hat" et "Chantons sous la pluie" dans le cadre des "Jeudis du 7^{ème} art" le 3 octobre 2019 et le 5 décembre 2019
Montant TTC 540.00 €

M. Fabrice CALZETTONI convention pour intervenir sur les films intitulés "My fair Lady", "Victor Victoria" et "La la land" dans le cadre des "Jeudis du 7^{ème} art" le 23 janvier 2020, le 26 mars 2020 et le 14 mai 2020
Montant TTC 810.00 €

CDPC / FOL 74 contrat d'engagement pour l'organisation de séances de cinéma en plein air le 21 juin 2019 et le 9 août 2019
Montant TTC 1 800.00 €

ASSOCIATION LA PLUME ET LE ROSEAU convention pour intervenir sur un spectacle contes-musique intitulé "Contes et fables de grand-mère et malices de sagesse de Dhoha" et sur un atelier découverte, initiation à la calligraphie et réalisation des calligraphies personnalisées le 22 mai 2019
Montant TTC 822.00 €

LA CURE DE CHATILLON SUR CHALARONNE convention de partenariat pour organiser une audition intitulée "L'heure d'Orgue" le 23 juin 2019
Montant TTC frais de SACEM

M. Rachid BENZZINE convention pour intervenir pour une conférence dans le cadre des animations "Quartiers d'été" le 9 mai 2019
Montant TTC 1 350.00 €

ANIMATION

SAS FESTIJEUX ET COMPAGNIE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Cuisines du monde" le 14 juillet 2019
Montant TTC 1 720.00 €

ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE VALSERHONE convention pour un dispositif prévisionnel de secours le 14 juillet 2019
Montant TTC 450.00 €

ANIMARE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Bluebirds" pour la fête de l'Hiver le 14 décembre 2019
Montant TTC 4 250.60 €

CONCEPT EVENEMENTIEL contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Pégasus" pour la fête de l'Hiver le 14 décembre 2019
Montant TTC 16 036.00 €

SYSTEME PAPRIKA contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Gorgone blues" pour la fête de l'Hiver le 14 décembre 2019
Montant TTC 2 278.00 €

AFOZIC SARL contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "FLAMM'N CO" pour la fête de l'Hiver le 14 décembre 2019
Montant TTC 4 600.00 €

AFOZIC SARL contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "LE REVEIL DES VILAINS" pour la fête de l'Hiver le 14 décembre 2019
Montant TTC 1 600.00 €

INFORMATIQUE

ARPEGE contrat de maintenance du Pack Assistance Confort du 5 avril 2019 au 5 avril 2021
Montant TTC 780.00 €

LOGITUD SOLUTIONS contrat de maintenance pour le logiciel RAPO du 13 juin 2018 au 31 décembre 2020
Montant TTC 180.00 €

DRH

RNET convention de formation pour la formation intitulée "Co-construire le développement économique" le 28 mars 2019

Montant TTC 360.00 €

ALTICIME – AGROSTIS convention de formation pour la formation intitulée "Utiliser les plantes vivaces et les entretenir" du 2 au 4 avril 2019

Montant TTC 800.00 €

ALTICIME – AGROSTIS convention de formation pour la formation intitulée "La taille raisonnée des arbustes d'ornement et des rosiers" du 22 au 24 janvier 2019, du 12 au 14 mars 2019 et du 30 avril au 2 mai 2019

Montant TTC 2 400.00 €

GFI PROGICIELS convention de formation pour la formation initiale au logiciel OFEA les 23 et 24 mai 2019

Montant TTC 1 142.40 €

SPORTS

COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE GEX convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019

Montant TTC A TITRE GRATUIT

DEPARTEMENT DE L'AIN convention d'occupation du gymnase des Crétêts du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2022

Montant TTC A TITRE GRATUIT

ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATION Z PRODUCTION contrat de cession d'exploitation des droits d'un concert Trio Piratas et danseuse le 19 juin 2019

Montant TTC 950.00 €

SERVICES TECHNIQUES

CIMG convention de mise à disposition de matériel divers et chapiteaux pour l'organisation de la kermesse annuelle les 27 et 28 avril 2019

Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASA-ESCA convention de mise à disposition de matériel divers et chapiteaux pour l'organisation du 42^{ème} Rallye Ain Jura les 10 et 11 mai 2019

Montant TTC A TITRE GRATUIT

UNION SPORTIVE OYONNAX ATHLETISME convention de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation de plusieurs manifestations sportives du 11 mai au 28 septembre 2019

Montant TTC A TITRE GRATUIT

SOCIETE DE GYMNASTIQUE LES ENFANTS DU DEVOIR convention de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation d'une compétition internationale de gymnastique du 17 au 20 mai 2019

Montant TTC A TITRE GRATUIT

CAISSE LOCALE GROUPAMA contrat de mise à disposition de matériel au complexe sportif de Veyziat pour une balade solidaire GROUPAMA le 16 juin 2019

Montant TTC A TITRE GRATUIT

CLUB TENNIS OYONNAX convention de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation du centenaire du club le 15 juin 2019

Montant TTC A TITRE GRATUIT

USO RUGBY convention de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation du tournoi SAINVOIRIN le 9 juin 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

OFFICE NATIONAL DES FORETS / M. Thibault PAULIEN convention de mise à disposition de parcelles forestières pour l'installation d'un parcours d'accrobranches du 13 mai 2019 au 31 décembre 2019
Montant HT 500.00 €

VALEXPO

LA VIE AVANT TOUT convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante le 4 mai 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

UNION SPORTIVE VEYZIAT convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante le 18 mai 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

DVP VACUUM TECHNOLOGIE convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une formation professionnelle du 14 au 24 mai 2019
Montant TTC 676.80 €

WERTH MESSTECHNIK France convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une présentation produits du 3 au 7 juin 2019
Montant TTC 991.56 €

RONAX convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un salon professionnel le 4 juillet 2019
Montant TTC 4 040.76 €

COS convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du Noël du COS le 18 décembre 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

AMICALE DES CLASSES EN 9 convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante le 8 juin 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

LES VOIX DU CONTE avenant pour dates de représentations supplémentaires les 5, 6 et juin 2019
Montant TTC sans incidence financière

ASSOCIATION COMPAGNIE INNANA avenant pour modification de la date de la prestation le 4 mai 2019
Montant TTC 50.00 €

Mme Julie RICOSSE avenant pour prise en charge des frais d'achat de matériel le 19 janvier 2019
Montant TTC 16.45 €

MAIRIE DE GEOVREISSET avenant d'autorisation d'accès aux services du Relais Assistantes Maternelles pour une assistante maternelle de la commune de Géovreisset pour l'année 2019
Montant TTC 115.00 €

SOCIAL

MAIRIE DE GEOVREISSET avenant d'autorisation d'accès aux services du Relais Assistantes Maternelles pour une assistante maternelle de la commune de Géovreisset pour l'année 2019
Montant TTC 115.00 €

INFORMATIQUE

SALVIA DEVELOPPEMENT avenant pour assurer le support technique nécessaire à la maintenance corrective et évolutive du Progiciel "Salvia Financements" du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020
Montant TTC 90.00 €

MARCHES PUBLICS

GRP ALC/ICT/BETEC – 1863SL01
Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'agrandissement du centre multi-accueil du centre social de La Plaine
Avenant n°1 : études supplémentaires
Montant HT 2 760.00 €

OFFICE NATIONAL DES FORETS – 1840TL02
Travaux d'entretien dans la forêt communale
Lot n°2 : entretien des infrastructures forestières
Avenant n°1 : augmentation du maximum du marché
Montant HT 8 265.00 €

OFFICE NATIONAL DES FORETS – 1840TL03
Travaux d'entretien dans la forêt communale
Lot n°3 : entretien des peuplements forestiers
Avenant n°1 : augmentation du maximum du marché
Montant HT 4 533.00 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

TRAFIC COMMUNICATION – 1923FL01
Fourniture d'un véhicule utilitaire léger électrique contre habillage du véhicule par la publicité type KANGOO ZE
Montant TTC 7 200.00 €

KOMPAN – 1924TL01
Réhabilitation aires de jeux
Lot n°1 : fourniture et pose d'une structure multifonctions aux Vergers de la Combe à Veyziat
Montant HT 18 149.00 €

DECOSOLCONFORT – 1924TL02
Réhabilitation aires de jeux
Lot n°2 : réfection de sols souples
Montant HT 27 995.00 €

MDDD – 1925TL01
Rue Lebon – Désamiantage, déplombage, démolition
Lot n°1 : désamiantage
Montant HT 24 810.00 €

BAJAT CONSTRUCTION – 1925TL02
Rue Lebon – Désamiantage, déplombage, démolition
Lot n°2 : déconstruction, déplombage, démolition
Montant HT 74 500.00 €

MONTBARBON – 1926FL01 Achat sur place de livres jeunesse et livres audio jeunesse non scolaires pour la médiathèque Montant maximum HT	5 000.00 €
DORREGO – 1927TL01 Rénovation de la fresque Jean Coutty Lot n°1 : façadier Montant HT	50 280.50 €
WE-EF LUMIERE – 1927TL02 Rénovation de la fresque Jean Coutty Lot n°2 : fourniture de matériels d'éclairage Montant HT	18 087.12 €
ZEFELEC – 1927TL03 Rénovation de la fresque Jean Coutty Lot n°3 : électricité Montant HT	2 539.94 €
EUROVIA ALPES – 1928TL01 Ecole Lucie Aubrac – Rénovation du parking Montant HT	125 211.22 €
BARBEROT-JACQUET – 1929TL01 Réfection des joints des marches du parvis de l'église Saint Léger Montant HT	29 949.10 €

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

Le Maire expose aux élus qu'ils ont trouvé sur leur table une délibération supplémentaire et qu'elle n'a pu être transmise plus tôt car l'avis des Domaines n'a été réceptionné qu'à 15 H 30, trois heures avant le Conseil. Il propose de la traiter en tête de l'ordre du jour.

1 - VENTE TERRAIN SKATE PARK

Il est exposé au Conseil que le projet de complexe de loisirs initialement prévu à l'angle du Cours de Verdun et de l'avenue de l'Europe semble fortement compromis du fait des difficultés rencontrées par HAUT-BUGEY AGGLOMERATION dans le montage de l'opération.

Aussi, pour permettre la réalisation de ce projet à OYONNAX, il n'y a pas d'autre alternative que de trouver un nouveau site pouvant accueillir cet équipement.

Après échange avec la SARL IMMOYONNAX, le terrain communal qui jouxte le centre nautique, d'une superficie d'environ 8 000 m² semble tout à fait adapté à ce projet, compte tenu de sa situation à proximité des autres structures sportives.

Après négociation, un accord a pu intervenir pour l'acquisition de ce terrain cadastré sections AM 1p d'environ 1 m², AM 2p d'environ 898 m², AM 3p d'environ 4 278 m², AM 48p d'environ 1 853 m², et une parcelle sans numéro d'environ 970 m². Ce terrain, d'un total de 8 000 m² environ est classé en zone UE au PLU en vigueur, et l'acquisition interviendrait moyennant un prix de 24.30 euros le m², étant précisé que sa viabilisation restant à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la partie du terrain sans numéro concerne, en définitif, un délaissé en nature de butte végétale, répertorié à tort au cadastre dans l'emprise du Cours de Verdun.

Concernant l'emprise générale du projet, cette dernière dépend actuellement du domaine public en raison de son affectation à un usage du public, puisqu'il accueille des modules de skate park en béton qui seront déplacés ultérieurement sur un autre site.

Préalablement à la cession à intervenir, il est donc indispensable de déclasser ledit bien pour pouvoir en réaliser la vente, sans pour autant solliciter sa désaffectation dans l'immédiat.

Cette possibilité est offerte par une nouvelle réglementation en matière de domanialité publique, à savoir l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II) et les articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, précisant la mise en œuvre dudit déclassement anticipé.

Les dispositions qui précèdent autorisent ainsi le déclassement de biens du domaine public qui continuent pourtant à satisfaire aux critères de définition de la domanialité publique, tels qu'issus de l'article L. 2111 du Code général de la propriété des personnes publiques, et, par suite, d'en permettre la vente alors même que l'affectation à l'utilité publique dont ils sont le siège n'aurait pas pris fin. Cependant, pour tenir compte de la situation singulière dans laquelle se trouve placé le bien ainsi déclassé, l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques veille, par l'instauration d'un régime juridique approprié, à conserver un équilibre entre la nécessité d'une valorisation immédiate du bien et la protection de l'utilité publique à laquelle il demeure affecté. C'est pourquoi, il est proposé que l'acte de vente à intervenir avec le futur acquéreur soit établi sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation ultérieure, qui devra intervenir conformément aux textes susvisés.

En application de l'article L. 2141-2 du Code de la propriété des personnes publiques, il est proposé que, compte tenu de la nécessité du déplacement de ces modules sur un autre site, puisqu'une logistique importante devra être déployée au vu du poids des modules, de ne pas solliciter, dans l'immédiat, sa désaffectation avant les quatre mois de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours par le futur acquéreur et, en tout état de cause, après la confirmation de l'obtention de ses prêts.

Madame FERRI demande la parole et dit que c'est un projet qui était attendu depuis longtemps par les habitants et qui traînait en longueur. Elle trouve qu'il est bien que la Ville prenne les choses en main mais elle se demande si ce n'est pas un peu précipité car il faut déplacer le skate park. Elle avance également un problème de stationnement car c'est un lieu qui concentre beaucoup d'activités et au moment des matchs de rugby, elle pense que cela peut être problématique. Elle invite à travailler avec tous les acteurs de la Ville en matière d'attractivité, et demande notamment si le dossier a été évoqué avec le Laser game pour ne pas le mettre en difficulté.

Le Maire répond que la question du stationnement sera quasiment résolue avec l'avancement du dossier ANRU, qui devrait démarrer prochainement, la SEMCODA ayant confirmé son accord la semaine dernière. Plusieurs immeubles vont être démolis à la Plaine et les espaces publics vont être revus, ce qui offrira un stationnement plus généreux. En matière d'attractivité, il faut savoir ce que l'on veut. La Municipalité a entendu les étudiants de l'INSA, du Lycée Arbez Carme, les collégiens et les lycéens et répond ainsi à une demande formulée depuis des années.

Monsieur MARTINEZ demande la parole à son tour et déclare qu'il tombe un peu des nues d'être informé d'une délibération de cette ampleur et de cette envergure à une heure du Conseil. Il rappelle au Maire, en tant que premier Président de HBA, et aux deux autres vice-présidents qui font partie du bureau communautaire, que HBA, avec le Département et la Ville, ont acheté un terrain de 8 200 m² pour la somme d'un million d'euros, que 500 K€ ont été ajoutés pour l'aménagement du terrain, qu'il a fallu revoir les statuts pour le projet de bowling, que le premier appel d'offres a été annulé en raison de la nullité du bail, qu'un nouvel appel d'offres a été lancé et que seul le promoteur a répondu. C'est une opération qui aura coûté 1.5 M€ d'argent public pour finalement trouver une solution de repli dans la précipitation, en vendant le terrain à 24.30 € le m². Il dit ne pas connaître la position de HBA sur le sujet, qui se trouve ainsi être le dindon de la farce dans un projet qui aura été une gabegie financière intolérable. On parle du projet de bowling depuis plus de trois ans, trois ans pendant lesquels HBA n'a pu finaliser le projet. Il va voter pour car il est pour le projet de bowling mais il dénonce un dossier présenté à une heure du Conseil et l'absence

d'étude en commission, qu'il considère comme un manque de respect pour l'assemblée et l'ensemble des collègues, qualifiant cela d'amateurisme.

Le Maire invite Monsieur MARTINEZ à rester calme. Il lui dit qu'il se reconnaît, à travers lui, quand il était encore jeune conseiller municipal, à 29 ans. Revenant sur les propos de Monsieur MARTINEZ quant aux rapports avec HBA, il lui rappelle qu'il ne fait rien sans l'accord du Président de HBA.

Monsieur MARTINEZ lui répond qu'il reporte la responsabilité sur lui.

Le Maire redit qu'ils travaillent régulièrement ensemble.

Monsieur MARTINEZ insiste en demandant s'ils ont travaillé ensemble sur ce dossier également.

Le Maire dit à Monsieur MARTINEZ, qu'à son grand regret, aucun des membres de son groupe politique n'est présent aux commissions. Il ajoute ensuite qu'on ne peut être dans la contradiction permanente et défendre une fois HBA et une fois la ville, confirmant que c'est un beau projet et invitant Monsieur MARTINEZ à expliquer aux oyonnaxiens qu'il ne souhaite pas voir aboutir le projet de bowling. Il lui redit qu'il ne peut être contre aujourd'hui car c'est un projet de territoire. Il relève que Monsieur MARTINEZ préfère vivre sur les faces sombres de la ville et ne pas la voir se développer, ne voulant rien pour la ville et rien pour ses jeunes. Il réaffirme que lui veut tout pour la ville et reconferme que tous les projets sont conduits en étroite collaboration avec HBA.

Monsieur MARTINEZ redemande la parole et déclare qu'il va voter pour, car il a toujours soutenu le projet de bowling.

Le Maire l'invite à ne pas essayer de trouver la moindre faille entre lui et le Président de HBA, avec lequel il travaille en parfaite symbiose, rappelant que le projet a été évoqué avec le Président, bien évidemment mais aussi devant le bureau communautaire.

Monsieur MARTINEZ lui demande s'il assume l'achat du terrain qui aura coûté 1.5 M€.

Le Maire lui demande de cesser son jeu, rétorquant qu'il connaît parfaitement les raisons de cette évaluation.

Revenant sur la gabegie financière évoquée par Monsieur MARTINEZ, le Maire réaffirme qu'il travaille main dans la main avec Jean DEGUERRY, Président de HBA, avec lequel il a acté la vente de ce terrain et annonce à Monsieur MARTINEZ qu'il risque d'être surpris lorsqu'il apprendra que ce terrain sera prochainement vendu à un acquéreur privé, à un prix supérieur à celui auquel il aurait été cédé à IMMOYONNAX, relevant que Monsieur DEGUERRY fait, lui aussi, très attention aux finances publiques.

Vu l'estimation des Services des Domaines en date du 8 juillet 2019,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi "SAPIN II", dans son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et le IVème alinéa de l'article L. 2224-31,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-2 et L. 3112-4,

Considérant l'opportunité, au regard de ce que représente ce projet pour l'attractivité de la ville d'OYONNAX, de céder, d'ores et déjà, ce terrain à la SARL IMMOYONNAX (ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer à elle) mais de l'impossibilité actuelle de procéder à sa désaffectation du domaine public,

Considérant qu'il convient, de ce fait, de déclasser par anticipation le terrain correspondant à l'emprise du projet telle que matérialisée sur les plans annexés et provenant des parcelles cadastrées sections

AM 1p d'environ 1 m2, AM 2p d'environ 898 m2, AM 3p d'environ 4 278 m2, AM 48p d'environ 1 853 m2, et une parcelle sans numéro d'environ 970 m2 soit une superficie totale d'environ de 8 000 m2 en application de l'article L2141-2 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De désaffecter ladite emprise de terrain, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette désaffectation devant intervenir au plus tard dans les quatre mois de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours par le futur acquéreur et, en tout état de cause, après la confirmation de l'obtention de ses prêts ;
- D'ajouter que l'engagement de la Commune reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté, qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public et que la réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.

S'agissant de la vente en elle-même du terrain :

- De céder à la SARL IMMOYONNAX (ou toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle), le terrain référencé ci-dessus moyennant un prix de 24.30 euros le m² ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville par Maître BEAUREGARD de l'Etude CBJ Notaire.

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Le Conseil est informé que des demandes de subventions ont été formulées depuis le vote du budget primitif 2019 comme énoncé ci-dessous :

- Le Lycée Polyvalent Arbez Carme pour une participation à un séjour pédagogique à LONDRES, du 24 au 29 juin 2019, pour les classes de 1ère BAC PRO Plasturgie et Outillage et terminale CAP sérigraphie 700.00 €
- Dans le cadre du dispositif national "Ecoles au cinéma" pour l'année scolaire 2018/2019, les élèves des écoles maternelles et élémentaires ont la possibilité de se rendre à des séances de cinéma à 2.50 €. La Ville a décidé de participer à ce dispositif en participant à hauteur de 1.25 € par élève et décomposé comme suit à hauteur de 661.25 €

2018 - 2019	Elémentaire LA FORGE	Elémentaire VEYZIAT	Maternelle ALPHONSE DAUDET	Maternelle EGLISETTE
Monsieur et monsieur du 7 au 27/11/2018				
La pie voleuse du 16/01 au 5/02/2019				
Le petit chat curieux du 1er au 28/05/2019				
Le mécano de la Générale du 14/11 au 4/12/2018				

Wadjda du 6 au 26/03/2019				
Adama du 1er au 28/05/2019				
total élèves				
2,50 €	707.50 €	222.50 €	230.00 €	162.50 €
Subvention de 1,25 € versée la Villepar élève	353.75 €	111.25 €	115.00 €	81.25 €
			Total	661.25 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 juin 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus ;
- Précise que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2019.

3 - TARIFS SERVICES CULTURELS RENTREE 2019

Avant de donner la parole à Madame COLLET, rapporteur pour ce dossier, le Maire fait la déclaration suivante :

"En introduction de cette délibération, étant donné que ce sujet relèvera, dès le 1^{er} janvier prochain, de HBA, je souhaite vous donner quelques éléments sur le transfert.

Le conservatoire d'Oyonnax, au travers de ses différentes missions, contribue à une politique culturelle qui s'adresse à tout le territoire de HBA et exerce une attractivité forte à cette échelle. Il est ainsi un outil de formation, d'animation et de mise en réseau qui concerne les habitants de l'agglomération et au-delà. A ce titre, la moitié des élèves sont oyonnaxiens. Et ceux provenant des autres communes se voient appliquer des tarifs plus élevés, ce qui est logique en raison du portage actuel de la charge financière que représente cet équipement.

L'accessibilité de la culture sur la zone de rayonnement du Conservatoire justifie aujourd'hui le transfert de cet équipement à HBA. C'est le sens de l'ambition portée par le Président DEGUERRY et celui des discussions que nous avons eues ensemble.

Les agents ont participé aux préparatifs et ont été associés après que les principes de transfert ont été calés entre les collectivités notamment sur l'immobilier, les moyens humains et le partage des activités.

Nous conduisons un schéma identique à celui opéré pour les services Eaux et Assainissement. Ainsi, je peux vous annoncer, qu'à partir de septembre, il y aura une réunion entre les agents et les directions Ville et HBA pour amorcer le transfert des agents pour le 1er janvier 2020."

Il est rappelé au Conseil qu'il a pour compétence de fixer les tarifs des services municipaux. Les tarifs n'augmenteront pas à la rentrée pour la saison 2019/2020. Néanmoins, il est nécessaire à certains services, compte tenu de l'évolution de leur programmation, de proposer la création de nouveaux tarifs :

BIBLIOTHEQUE :

- Dans le cadre de l'abonnement annuel bibliothèque Hors Oyonnax pour les moins de 16 ans, le tarif de 10 € reste inchangé.
- Il est proposé un tarif dégressif pour les familles nombreuses, soit 5 € à partir du 3^{ème} enfant.

MUSEE :

- Médiation : Visite guidée spécifique
(visite avec un complément gustatif, artistique ou autre) : 7,00 €
- Gratuité pour les partenaires sociaux d'Oyonnax
- Produit de vente - Affiches : 3,00 €

MUSEE BOUTIQUE :

- Bracelet Réf. : MU/BR7 : 23,00 €
- Epingle NA/E1 : 6,50 €
- Pince dentelle NA/P8 : 20,50 €

SCENE - MANIFESTATIONS DIVERSES

TARIF POUR PETITES FORMES DE SPECTACLES ET ANIMATIONS :

- Adultes : de 5,00 € à 15,00 €
- Enfants et jeunes de moins de 26 ans : de 2,00 € à 10,00 €

CINEMA :

- Séances événementielles, Opéra, Connaissance du monde :
2 tarifs applicables, normal et réduit (moins de 18 ans, étudiants, plus de 65 ans, chômeurs, groupes) : jusqu'à 20 €

FABLAB :

- Adhésion au Fablab de septembre à septembre, tout public : 20,00 €
- Adhésion écoles, collèges, lycées :
 - Oyonnax : 20,00 €
 - Hors Oyonnax : 50,00 €
- Atelier 2 heures : 4,60 €
- Atelier ½ journée : 6,00 €
- Atelier journée : 10,00 €
- Prix matériel ateliers : de 1 € à 100 €
- Crédit machine : 1,00 €
- Copie ou impression :
 - Noir et blanc : 0,20 €
 - Couleur : 0,40 €

CONSERVATOIRE :

- Possibilité d'intégrer les cours d'instruments et les ensembles du CRD, en cours d'année, pour les nouveaux arrivants (sous réserve de places disponibles) au prorata des mois restants.

Vu l'avis de la Commission de la Culture en date du 8 avril 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2019,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Valide la création de ces nouveaux tarifs 2019/2020 pour les services culturels.

4 - ATTRIBUTION MARCHÉ FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES

Il est rappelé au Conseil que les Services Techniques ont besoin de se fournir en divers matériels et outillages pour l'exécution de leurs missions.

Par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 29 mars 2019 et publié au BOAMP du 31 mars et au JOUE du 03 avril 2019, une procédure d'appel d'offres ouverte a été engagée afin de permettre l'attribution des 17 lots.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 13 mai 2019 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juin 2019, a retenu les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- Pour le lot 01 "Outillage à main" :
celle de LEGALLAIS pour un montant estimatif annuel de 11 297,83 € HT,
- Pour le lot 02 "Béton" : Infructueux,
- Pour le lot 03 "E.P.I" :
celle de MABEO INDUSTRIES pour un montant estimatif annuel de 32 013,20 € HT,
- Pour le lot 04 "Signalisation tricolore" : Infructueux,
- Pour le lot 05 "Pavoisement" :
celle de GED EVENT pour un montant estimatif annuel de 20 327,80 € HT,
- Pour le lot 06 "Electricité" :
celle de SONEPAR SUD EST pour un montant estimatif annuel de 88 022,09 € HT,
- Pour le lot 07 "Plomberie, Sanitaires, Chauffage" :
celle de LORANS ROBINETTERIE pour un montant estimatif annuel de 54 354,44 € HT,
- Pour le lot 08 "Quincaillerie, Fournitures industrielles" :
celle de WURTH pour un montant estimatif annuel de 12 312,35 € HT,
- Pour le lot 09 "Métallerie, Serrurerie" : Infructueux,
- Pour le lot 10 "Maçonnerie" :
celle de Point P pour un montant estimatif annuel de 14 813,43 € HT,
- Pour le lot 11 "Peinture, Vernis, Papiers Peints" :
celle de COULEURS DE TOLLENS pour un montant estimatif annuel de 4 846,13 € HT,
- Pour le lot 12 "Pièces détachées espaces verts" : Infructueux,
- Pour le lot 13 "Fluides" :
celle de EREDEM AUTOS pour un montant estimatif annuel de 20 190,00 € HT,
- Pour le lot 14 "Outillage électrique portatif et accessoires" :
celle de MABEO INDUSTRIES pour un montant estimatif annuel de 6 140,20 € HT,
- Pour le lot 15 "Voirie" : Infructueux,

- Pour le lot 16 "Pièces détachées mécaniques" :
celle de REACTIV AUTO pour un montant estimatif annuel de 22 551,75 € HT,
- Pour le lot 17 "Produits chimiques" :
celle de K LYPSO pour un montant estimatif annuel de 1 975,31 € HT,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date 19 juin 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution des marchés aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la Commission d'Appel d'Offres.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2019 et suivants, section de fonctionnement.

5 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PORTANT TRAVAUX DE REHABILITATION DU PARC DES EXPOSITIONS VALEXPO

Il est rappelé au Conseil que le parc des expositions VALEXPO nécessite une réhabilitation lourde. Après la phase d'études qui a permis de déterminer les travaux à réaliser, la Ville doit mettre en concurrence l'attribution des marchés visant à réaliser lesdits travaux. Un premier appel d'offres a laissé 4 lots infructueux. Les prestations de l'un d'eux ayant été scindées, il s'agit de pourvoir à l'attribution de 5 lots.

Par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 04 juin 2019 et publié au BOAMP du 6 juin et au JOUE du 7 juin 2019, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution des 5 lots.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 8 juillet 2019 à 12 heures.

L'ouverture des plis étant prévue par CAO du 8 juillet 2019, l'attribution ne peut se faire au plus tôt qu'au conseil municipal suivant. Ce délai étant susceptible d'entraver le bon déroulement des opérations, il est proposé de faire usage de la faculté de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir d'autoriser par avance le Maire à signer les marchés à venir dans les limites définies par le conseil municipal, étant entendu qu'en cas de dépassement de ces limites les marchés seraient proposés à l'approbation du conseil une fois l'attributaire déterminé par la CAO. La délibération comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue précise du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Les lots à attribuer sont définis comme suit :

LOT 5 : COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE, ESTIME A 2 050 000 € HT

Les travaux du lot comprennent :

- La fourniture et la mise en œuvre du complexe d'étanchéité en partie courante avec pare-vapeur, panneaux isolants, revêtement d'étanchéité, protection de l'étanchéité.
- La fourniture et la mise en œuvre du complexe d'étanchéité en relevés sur acrotères et édicules maçonnés en terrasse pour sorties des réseaux des gaines de ventilation, d'amenée d'air, de désenfumage etc...

- La fourniture et la mise en œuvre des panneaux isolants non porteurs en support d'étanchéité y compris le dispositif faisant obstacle au transfert de vapeur d'eau.
- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux de revêtement d'étanchéité en parties courantes, relevés, retombées, châteaux et caniveaux y compris les bandes de pontage.
- La fourniture et la mise en œuvre des entrées eaux pluviales et des busettes de trop-pleins conformément aux documents techniques unifiés DTU et norms.
- La fourniture et la mise en œuvre des accessoires (platines, moignons, crapaudines, galeries garde-grève) et des trop-pleins.
- La fourniture et la mise œuvre des crosses de passage des fils, platines et manchons de raccordements avec les revêtements des sorties de ventilation primaire de chutes, des pénétrations diverses pour le passage des réseaux des gaines de ventilation, d'amenée d'air, de désenfumage etc...
- La fourniture et la mise œuvre des parties métalliques insérées ou reliées au revêtement d'étanchéité et tout dispositif de joints.
- Le pontage des joints dans les acrotères, costières, relevés etc...
- La fourniture et la mise en œuvre des collerettes de tuyaux de ventilation de chute
- Les épreuves d'étanchéité.

LOT 6 : SERRURERIE METALLERIE, ESTIME A 253 000 € HT

Les travaux du lot comportent :

- La fourniture, le transport à pied d'oeuvre, le stockage des éléments métalliques, en prenant toutes les précautions pour éviter les déformations et dégradations, engins de levage, manutentions etc...
- Les montage, cintrage, assemblages, goussets et accessoires, pose, réglage, calage, ancrages et scellements.
- La réalisation des soudures.
- La fourniture et pose de la boulonnerie (boulons HR NF-ARS).
- La vérification avant serrage définitif, de l'équerrage, planimétrie, articulation etc...
- Les adaptations avec les ouvrages de maçonnerie (feuillures, engravures etc...).

LOT 9 : CARRELAGE, ESTIME A 100 000 € HT

Les travaux du lot comportent :

- Les travaux de dépose et d'évacuation des anciens revêtements,
- La fourniture et pose de nouveaux revêtement carrelé,
- Lieux : sanitaires existants R et R+1, salle polyvalente RDC, nouveaux sanitaires H+F, local agents et stockages créés, ensemble des espaces d'attentes sécurisés créés au droit des escaliers d'accès à la mezzanine.

LOT 11 : ASCENSEURS, ESTIME A 150 000 € HT

Les travaux du lot comportent :

- La dépose d'ascenseur existant desservant 6 niveaux (Entresol du RDC au R+5), comprenant :
 - Dépose de portes palières et accessoires.
 - Vidange et neutralisation de la réserve d'huile.
 - Dépose de l'installation en machinerie et en gaine.
 - Dépose de la cabine ainsi que les liaisons souples reliant la machinerie à la cabine, treuils, moto-réducteurs ainsi que le câblage reliant la cabine et le contrepoids.
 - Dépose de serrures et boîtes à boutons palières.
 - Dépose de la structure porteuse fixée contre gaine maçonnée.
- La fourniture et pose d'un ascenseur électrique à machinerie embarquée en ordre de marche.

LOT 16 : RESINE, ESTIME A 190 000 € HT

- Travaux de réalisation d'une résine couvrant le sol du grand hall d'exposition, comprenant :
 - Les travaux de dépose et préparation de la surface existante.
 - Le coulage d'un revêtement de sol en résine.

Il est précisé que les offres économiquement les plus avantageuses seront désignées par la commission d'appels d'offres à venir, et qu'un compte rendu des marchés attribués sera fait au conseil municipal suivant.

Vu l'avis de la Commission des Finances date du 28 juin 2019,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir, avec les entreprises proposant les offres économiquement les plus avantageuses telles que désignées par la commission d'appel d'offres à venir, dans la limite des montants estimés figurant à la présente délibération ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2019 et suivants, section d'investissement.

6 - RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE

Le Maire demande, au cours d'une courte suspension de séance, à Monsieur Ivan BREUILLOT, de présenter une synthèse dudit rapport, ce qu'il effectue en commentant un diaporama.

- *La DSP a été signée en 2013 pour 20 ans.*
- *Une puissance totale raccordée au réseau de chauffage urbain de 38.6Mw, répartie comme suit :*
 - *2 chaudières biomasse à la chaufferie Bellevue apportant 11 Mw de puissance thermique,*
 - *2 moteurs de cogénération et 3 chaudières au gaz naturel à la chaufferie de la Forge pour respectivement 2.8 Mw et 11.8 Mw,*
 - *2 chaudières au gaz naturel à la chaufferie de la Plaine pour 13 Mw.*
- *Les principaux abonnés :*
 - *Bailleurs sociaux : SEMCODA – DYNACITE – LOGIDIA,*
 - *Syndic AGIR IMMOBILIER,*
 - *CCHB,*
 - *Département,*
 - *Villes d'OYONNAX et de BELLIGNAT.*
- *Un réseau de 10 650 mètres linéaires, dont la totalité est, depuis 2014, confiée à IDEX :*
 - *3 260 ml pour la Plaine,*
 - *4 060 ml pour la Forge,*
 - *2 450 ml pour le nouveau réseau d'interconnexion.*
- *Données techniques pour l'année 2018 :*
 - *89 abonnés (stable par rapport à 2017)*
 - *64 400 mwh d'énergie disponible à l'entrée des 3 chaufferies,*
 - *43 128 mwh vendus aux abonnés,*
 - *Avec un rendement de 67 %.*

- Rendement des chaudières biomasse : 78.6 %,
 - Rendement de la cogénération : 84.7 %.
 - Pertes de chaleur non utilisée sur le réseau : 1 020 mwh soit 10 %.
 - Portant le taux de couverture de la biomasse à 77.7 %.
 - Quantité de biomasse consommée : 18 840 tonnes représentant 777 rotations de camions.
 - 8 993 tonnes d'émissions CO2 dans l'atmosphère ont été évitées.
- *Données économiques pour l'année 2018 :*
 - Prix du Mwh rendu aux abonnés : 74.48 € TTC situé dans la fourchette basse en France.
 - Augmentation de 9 % par rapport à 2017.
 - Chiffre d'affaires total de 4 445 611 € HT, en hausse de 4 % par rapport à 2017.
 - Résultat d'exploitation : 398 471 € HT.
- *Travaux réalisés en 2018 au titre de la DSP :*
 - Remplacement du chargeur bois pour 128 000 €.
 - Remplacements partiels de tronçons sur anciens réseaux : 82 000 €
 - Remplacement manches filtrantes chaudières 6 mw bois : 30 000 €.
- *Perspectives 2019 avec appui sur le bureau d'études BBJ environnement :*
 - Audit de la mission DSP assurée par OYONNAX BIOCHALEUR,
 - Validation des études d>IDEX d'extension de réseau de chauffage urbain pour de nouveaux abonnés,
 - Appui à la Ville pour négocier la diminution globale des puissances souscrites des abonnés au rythme des rénovations énergétiques des bâtiments à venir (quartier Plaine NPNRU),
 - Evaluation des options possibles avec le contrat de revente d'électricité de la cogénération qui arrive à échéance en novembre 2021.
 - Lancement du schéma directeur dans le cadre de la loi de transition énergétique.

Monsieur MARTINEZ demande confirmation que sans déploiement du réseau il n'est pas possible d'augmenter le nombre d'abonnés.

Monsieur BREUILLOT confirme qu'une extension est effectivement nécessaire.

La séance reprend et Monsieur SIBOIS présente la délibération.

Il est rappelé au Conseil que, depuis le 1^{er} juillet 2013, le contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de chaleur, sur les secteurs de la Plaine et de la Forge, est confié à la Société OYONNAX BIOCHALEUR, pour une durée de vingt ans.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux titulaires d'un contrat de Délégation de Service Public, par son article L 1411-3, de transmettre chaque année, un rapport retraçant les modalités d'exécution et analysant la qualité du service.

Ce rapport annuel 2018 de la Délégation de Service Public communiqué par le délégataire OYONNAX BIOCHALEUR, le 7 Juin 2019 a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Parmi les informations figurant dans ce rapport, on peut souligner les points suivants :

- 77,7 % de l'énergie injectée dans le réseau de chaleur est issue de combustible renouvelable, du bois en l'occurrence. Ce taux est par conséquent conforme aux engagements de la DSP (75%).
- La mise en service de la chaufferie biomasse a permis d'éviter l'émission de 8 993 tonnes de CO₂ en 2018.

- 18 840 tonnes de combustible bois ont été acheminées depuis la plate-forme de MOIRANS-EN-MONTAGNE à la chaufferie Bellevue en 777 livraisons.
- Le prix du MWh rendu aux abonnés est de 67,21 € TTC / MWh. Il est resté parfaitement stable par rapport à 2016 et 2015.
- Le réseau de chauffage urbain a fait l'objet, courant 2018, de réparations et de remplacements partiels de tuyauteries sur les tronçons les plus anciens des réseaux de La Forge et le remplacement du chargeur bois suite à une casse moteur.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité.

<p>7 - ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION - AVIS DES COMMUNES</p>

Le Conseil est informé que, par délibération du 4 avril 2019, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLU.

Les communes de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION sont appelées, d'ici le 9 juillet prochain, à émettre un avis sur ce projet et en particulier sur les zonages, règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) les concernant. Ces avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Au vu de ces avis, de ceux des Personnes Publiques Associées (PPA), des remarques formulées par la population pendant l'enquête publique et des observations du commissaire enquêteur, le projet de PLUIH pourra être ajusté après enquête publique et ce, avant son approbation définitive par le Conseil communautaire.

PRESENTATION DU PROJET DU PLUIH

L'engagement du PLUIH répond à plusieurs enjeux :

- Faire évoluer les documents d'urbanisme en vigueur pour répondre aux besoins et aux enjeux de développement à l'échelle du territoire,
- Assurer la mise à jour juridique de tous les documents d'urbanisme existants,
- Permettre la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 23 mars 2017,
- Eviter la caducité des POS (Plan d'Occupation des Sols) de certaines communes au 31 décembre 2015.

Le PLUIH tient également lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), qui définit les modalités de mise en œuvre de la politique intercommunale en matière d'habitat.

La délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUIH et définissant les modalités de concertation, a défini les objectifs poursuivis par le projet de PLUIH.

Afin d'atteindre ces objectifs, et dans la continuité du SCoT approuvé, HAUT-BUGEY AGGLOMERATION a identifié, par délibération du 23 mars 2017, les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), traduites sous forme de vingt orientations principales, regroupées en cinq axes :

- Axe 1 : promouvoir une organisation territoriale source d'attractivité,
- Axe 2 : développer un urbanisme de qualité et économe en foncier,
- Axe 3 : améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat,
- Axe 4 : favoriser le développement économique du territoire en affirmant sa vocation industrielle, agricole et forestière,
- Axe 5 : faire du territoire un pôle d'excellence du développement durable.

Le projet de PLUIH arrêté, traduit ces orientations dans le cadre des documents réglementaires, tels que le règlement et son zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Comme le prévoit la réglementation en cours, l'élaboration de ce projet de PLU a fait l'objet d'une collaboration avec les communes.

Les modalités de cette collaboration, entre HAUT-BUGEY AGGLOMERATION et les 36 communes pour l'élaboration du PLUIH, ont été définies par délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2015.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil Municipal en 2017.

Deux référents PLUIH ont été désignés au sein de chaque commune.

Les référents et les Maires ont été régulièrement associés aux travaux d'élaboration du PLUIH et à chaque grande étape.

De très nombreuses réunions avec les communes ont été effectuées de même que sept réunions publiques et cinq Conseils des Maires ont été organisés.

Après relecture complète de ce projet de PLUIH, quelques modifications ou précisions sont sollicitées par la Commune d'Oyonnax :

A) Emplacement réservé :

Il est demandé que sur la liste des emplacements réservés soit complété, comme ci-après, l'objet de l'emplacement réservé ER 101 :

- Elargissement de l'emprise au sol de la rue Buffon à 7.70 M (chaussée 6 M et trottoir 1.70 M) dans le cadre de la réalisation des OAP programmées dans ce secteur).
- Il convient de revoir également comme précisé sur le plan présenté une partie de son tracé.

B) Modification de zonage :

Pour permettre le développement industriel du site FALQUET et Cie, Combe à Pollet, il convient de modifier le zonage des parcelles 440D, 3249, 248 et 256 actuellement classées en zone A pour un passage en zone UXA comme le reste du tènement.

C) Modification du règlement de la zone UXTP :

Le règlement du PLUIH de la zone UXTP, qui correspond notamment au zonage du futur site de la Plastronique, est très restrictif et ne permet ni les activités industrielles ni les activités de services.

Or la Cité de la Plastronique pourrait être amenée ponctuellement à effectuer ce type d'activités. Aussi, il est proposé de compléter le règlement de cette zone comme suit :

- Sera permis également l'implantation d'activités industrielles ou d'activités de services en lien direct et nécessaires au développement de la Cité de la Plastronique.

D) OAP aménagement autour des monuments historiques :

Il s'agit d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dont l'objectif est de permettre la requalification des abords des monuments en valorisant l'espace public et d'apporter une nouvelle qualité urbaine autour des monuments emblématiques en renforçant notamment la place du végétal dans l'espace public pour accueillir une pluralité d'utilisateurs (vélos, piétons).

S'agissant plus particulièrement de la Grande Vapeur, il conviendra toutefois que les prescriptions émises ne remettent pas en cause l'offre de stationnement existante, nécessaire dans le cadre d'un projet futur de réhabilitation du site.

Monsieur ARPIN demande la parole et fait la déclaration suivante :

" Le PLUIH n'est pas arrivé au bout de sa démarche. Les Conseils municipaux donnent leur avis avec des modifications et ensuite, en septembre, va démarrer l'enquête publique avec la nomination d'un commissaire enquêteur qui va rendre son avis en fin d'année. L'enquête publique sur le SCOT avait déjà mis en évidence que HBA se prive d'un équipement existant qui n'est pas une friche mais un espace offrant de multiples possibilités (aérodrome et lieu permettant l'organisation de spectacles de plein air et de masse) sans parler des liens de coopération avec le Lycée Arbez Carme ou encore l'atout de l'aérodrome aux normes TRANSAL permettant d'acheminer des troupes d'intervention aéroportées ou pour s'en servir pour les hélicoptères du SAMU en cas de vents forts sur le centre hospitalier.

Tenant compte des multiples acteurs en cause, je vois mal la disparition de l'aérodrome dans sa configuration actuelle. On peut être de gauche et défendre un patrimoine chargé de 80 ans d'histoire. Rappelons-nous que ce sont des jeunes de notre territoire qui en bénéficient ; ce sont quand même 60 pilotes actifs et 10 jeunes de moins de 21 ans. Et le commissaire concluait que cet espace est en parfaite symbiose avec un objectif du SCOT : développer l'attractivité du territoire.

Je me suis exprimé longuement depuis plusieurs mois sur ce dossier. Laissons les habitants et le commissaire rendre leurs conclusions, ce qui nécessitera sans doute une nouvelle délibération de HBA.

Je rappelle votre promesse de campagne par laquelle vous déclariez que tant que vous serez Maire, vous ne toucherez pas à l'aérodrome dans son emplacement actuel."

Le Maire propose de laisser répondre Monsieur MATZ.

Monsieur MATZ reconnaît qu'il faut débattre. Il considère qu'il y a effectivement un dilemme ; à ce jour, l'intérêt économique est privilégié. Compte tenu de l'importance du développement immobilier, il faut préserver une opportunité pour répondre à une demande d'implantation de nouvelles entreprises qui pourraient générer plusieurs centaines d'emplois à OYONNAX alors, que, parallèlement l'aérodrome est réservé à 80 pilotes, dont la moitié à peine habite dans le Haut-Bugey. La question s'était posée au Conseil Communautaire ; il est toujours difficile de prendre une telle décision et il a été fait en sorte que ce soit la bonne.

Madame GUIGNOT ajoute que l'aérodrome pose, de par sa situation au milieu des entreprises et des habitations, un gros problème de sécurité. Jusqu'à présent, grâce à la dextérité des pilotes, les accidents, même si quelques-uns sans gravité ont été déplorés, ont été évités. Elle conclut en appuyant les propos de Monsieur MATZ, confirmant que l'intérêt économique prime.

Le Maire précise que la plus grande partie de la superficie est sur ARBENT, la Ville d'OYONNAX n'étant propriétaire que d'une toute petite partie.

Monsieur HARMEL partage les arguments avancés en faveur de l'intérêt économique.

Le Maire rappelle que les municipalités précédentes avaient pris des délibérations en ce sens.

Monsieur ARPIN dit qu'en matière de sécurité HBA et la Ville ne sont pas responsables, mais que les gestionnaires de l'aérodrome le sont.

Le Maire évoque une affaire judiciaire, sortie la semaine dernière, suite à un accident survenu avec un jeune en travaux d'intérêt général, à la Mairie de GEX. Le jeune homme a reçu un mur sur la tête, entraînant son décès. Et c'est bien le Maire de l'époque, qui a été mis en examen et qui verra son casier judiciaire entaché. Le Maire insiste donc sur sa volonté de rester très prudent en matière de sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-3, L.131-4, L. 151-1, L.151-5, L.153-9, L.153-12, L.103-2, L.103-3, L. 111-1-1, L.174-1, L.174-5, L.175-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2015 fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Haut-Bugey et ses communes membres pour le PLUIH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant le PLUIH et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat de l'ex CCO en vigueur sur 8 communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haut-Bugey,

Vu la délibération du 23 mars 2017 du Conseil communautaire relative au débat portant sur les orientations générales du PADD du PLUIH,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUIH,

Vu les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques et annexes ainsi que le POA,

Considérant que le projet de PLUIH arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique prévue en septembre 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 2 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Emet un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant la commune ;
- Demande la prise en compte des observations énoncées ci-dessus.

8 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE CHAMP MORT

Il est rappelé au Conseil que la Société Plastiques FALQUET & Cie SA, dispose à Veyziat, lieudit Combe à Pollet, d'un ténement immobilier, dont les parcelles sont actuellement séparées par un chemin rural, dit de Champ Mort sur une longueur d'environ 82 mètres linéaires.

Dans le cadre de sa restructuration et considérant que la circulation des engins à travers ce chemin peut constituer un risque pour les tiers,

Considérant que la circulation des engins à travers ce chemin peut constituer un risque pour les tiers,

Considérant que ce chemin ne dessert que quelques parcelles forestières, dont la desserte pourrait être renforcée par un nouvel aménagement, il est nécessaire de désaffecter, à l'usage du public, la portion de ce chemin, soit sur une longueur d'environ 82 mètres linéaires,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Ville de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R 161-27 du Code Rural,

Vu le Code Rural notamment son article L 161-10 et ses articles R 161-25 à R 161-27,

Vu le Code de la Voirie routière notamment ses articles R-141-4 à R-141-9,

Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De constater la désaffectation d'une partie du chemin rural de Champ Mort sur une longueur d'environ 82 mètres linéaires ;
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161.10 du Code Rural ;
- D'autoriser le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

9 - AUTORISATION POUR DEPOT D'UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL ET DE REALISATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT LA PORTION DUDIT CHEMIN

Le Conseil est informé que la Société APTAR GROUP Holding SAS, étudie la possibilité d'acquérir les entrepôts actuellement propriété de PLASTIQUES FALQUET & Cie SA, situés à Veyziat, Combe à Pollet.

Dans le cadre du réaménagement et de la sécurisation du site, la Société APTAR GROUP Holding SAS envisage de réunir l'ensemble des parcelles composant le site, actuellement scindé en deux tènements, par la présence d'une partie du chemin rural dit de Champ Mort.

A cet effet, la Société APTAR GROUP souhaite déposer un permis de construire portant partiellement sur le tènement communal que représente cette portion de chemin rural, qui doit prochainement faire l'objet d'une désaffectation. A cette fin, il est nécessaire de lui accorder une autorisation, le terrain ne lui appartenant pas à la date du dépôt.

Vu l'article R 423.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser la Société APTAR GROUP Holding SAS ou toute autre entité qu'elle se serait substituée, à déposer un permis de construire sur la partie du tronçon communal inclus dans le périmètre de son étude d'aménagement et de réaliser un passage traversant ledit tronçon, notamment sous chaussée, pour les réseaux EU/EV et EP, voire courants forts et courants faibles.

10 - TERRAIN RUE DE LATTRE DE TASSIGNY – REVENTE ANTICIPÉE D'UNE PARTIE DE CE TERRAIN FAISANT L'OBJET D'UN PORTAGE DE L'EPF DE L'AIN

Il est exposé au Conseil que, dernièrement, les représentants de la Société SWEET HOME ont fait part au Maire de leur projet de construction à OYONNAX d'un hôtel et de leur souhait d'acquérir à cet effet un terrain d'environ 3 000 m².

Après réflexion, il est apparu que le terrain situé à l'angle des rues Capitaine Montréal et de Lattre de Tassigny, cadastré section AO 234 d'une superficie totale de 6 315 m², pourrait tout à fait correspondre aux besoins de cet investisseur.

Il est précisé que pour l'acquisition de ce terrain, la Ville avait sollicité l'EPF de l'Ain pour un portage foncier sur une durée de 4 ans, sur la base d'un prix de 450 000 €, hors frais.

Ce portage a fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'EPF de l'Ain en date du 21 novembre 2017.

Le montant des annuités et des frais déjà versés par la Ville au titre de l'année 2018 est de 121 972.66 € (annuités : 113 780.46 € et frais : 8 192.20 €).

A l'origine, cette acquisition avait été sollicitée pour l'aménagement d'un nouveau parking.

Il s'avère que, compte tenu de la superficie totale de ce terrain, il est tout à fait possible de s'en dessaisir d'une partie, sans pour autant remettre en cause le projet initial de la Ville.

Après négociation, un accord a pu intervenir avec les investisseurs sur la base d'un prix de 180 000 €, pour une superficie de terrain de 3 000 m² viabilisée.

Il convient donc à cet effet de solliciter l'EPF de l'Ain pour la revente anticipée de cette portion de terrain à la Société SWEET HOME, aux conditions visées ci-dessus et qui ont fait l'objet d'une Lettre d'Offre d'Intérêt par l'acquéreur en date du 29 mai 2019,

Monsieur ARPIN demande la parole et fait l'intervention suivante :

"Y-a-t-il de la place pour deux projets hôteliers sur le territoire ? HBA a vendu en mars 2018 l'ancien hôtel des impôts à un hôtelier local. Il ne faudrait pas qu'au final qu'aucun projet ne voie le jour ou qu'un projet capote et que nous nous retrouvions avec une friche en centre-ville alors que, déjà depuis cinq ans, nous avons un bâtiment vide à la Grenette. Je rappelle que le projet Grenette c'est 50 chambres et sans doute le projet Plaine c'est entre 30 et 50 chambres.

D'autre part, ce tènement immobilier est vendu en dessous du prix au m2 que nous avons payé à l'époque. En règle générale, nous avons un manque de réserve foncière. Conservons ce terrain non pour en faire un parking alors que nous n'en avons nul besoin car même lors des matchs de rugby, Valexpo n'est pas complet. Et même si aujourd'hui nous n'avons aucun projet en vue ceci peut se décanter et un projet peut émerger dans les prochaines années."

Monsieur MARTINEZ dit que le centre des impôts n'est pas encore vendu mais en cours d'achat. Il demande si l'on a informé le directeur du Central Park Hôtel et si l'on ne craint pas que cela remette en cause le projet d'achat du centre des impôts, lui-même craignant qu'à cette annonce le Directeur ne revienne sur sa décision. Il ajoute que le taux moyen d'occupation des hôtels à OYONNAX est de 50 %.

Le Maire répond que, pour ce projet d'hôtel, ce n'est pas la Ville qui a été sollicitée mais l'EPF de l'Ain. Une étude de marché a été faite par un cabinet privé, qui a dû juger les résultats satisfaisants. Il ajoute, qu'en tant que Maire, il prend ses responsabilités, avec l'accord de l'EPF, et précise que la Ville ne s'opposera pas au projet.

Monsieur MARTINEZ craint que le projet de centre ville ne devienne alors caduque et considère que c'est un choix qui va à l'encontre des intérêts de HBA.

Le Maire répond qu'il ne trouvera aucune faille entre le Président de HBA et lui-même.

Madame GUIGNOT ajoute qu'il n'appartient pas à la Ville d'arbitrer entre deux projets privés, considérant que le projet est intéressant car situé à proximité de VALEXPO qui va être rénové, près des quartiers, près des installations sportives, de la future Cité de la Plastronique et du Plasticampus. Pour ce qui concerne le projet de centre ville, elle répond à Monsieur MARTINEZ que pour être aussi bien informé sur l'avancement ou non de la vente, il doit avoir des relations très rapprochées avec le Président de HBA. Même si la vente ne se faisait pas, et elle espère qu'elle se fera, HBA revendra le bâtiment pour faire autre chose de la friche. Ce serait effectivement une gabegie financière de ne rien en faire. Elle conclut en déclarant qu'il ne faut pas préjuger de ce qui va se faire et que la Ville ne peut, en aucun cas, être arbitre de deux projets privés. Elle ne veut pas polémiquer, rappelant que l'ancien président voulait acheter ce bâtiment pour en faire le siège de l'intercommunalité.

Monsieur VAREYON pense que Monsieur MARTINEZ devrait se réjouir, car c'est un moyen de renforcer l'attractivité de la ville. Différentes études prouvent que, quand l'offre hôtelière se développe, c'est un signe positif de la capacité d'une ville à se développer, dans la spirale de la réussite. De nouvelles activités peuvent émerger.

Pour répondre à Georges ARPIN sur le point de la réserve foncière, le Maire répond qu'à Veyziat, il y a 7 hectares disponibles pour faire un lotissement et qu'il espère, qu'avant la fin du mandat, la moitié pourra être lancée.

Madame FERRI répond que ce n'est pas au même endroit.

Le Maire répond à son tour qu'on attend pour la Ville un projet conséquent et qu'il demandera, pour le prochain Conseil, au Directeur de la Politique de la Ville, de faire une présentation des démolitions et réhabilitations prévues à la Plaine, dans le cadre de l'ANRU, apportant ainsi à la Ville une image complètement différente. Il poursuit en déclarant :

"Dans ce dossier, nous avons été sollicités par l'EPF (Etablissement Public Foncier) de l'Ain qui, je vous le rappelle, avait acquis ce terrain pour le compte de la Ville en 2017, et qui a été approché par un investisseur pour un nouveau projet d'hôtel.

J'entends bien que ce projet, sur un secteur concurrentiel, peut susciter des interrogations auprès des gérants d'établissements de même nature sur le secteur, mais on ne peut pas me demander de me battre en permanence pour porter haut et fort les couleurs de la Ville, de tenter de la rendre attractive, de transformer son image et de fermer ensuite la porte à ceux qui comprennent et mesurent qu'il se passe quelque chose sur ce territoire, qui croient en ces messages dynamiques et qui sont prêts à investir chez nous."

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux en date du 1er juillet 2019,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 juin 2019,

Vu l'accord émis par le Conseil de l'Administration de l'EPF de l'Ain lors de sa séance en date du 18 juin 2019,

Le Conseil, **à sa majorité, par 31 voix pour et 2 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** décide :

- D'autoriser l'EPF de l'Ain à céder à la Société SWEET HOME, ou toute autre société ou personne morale pouvant se substituer à elle, une partie du terrain visé ci-dessus qu'il a acquis pour le compte de la Ville, dans le cadre d'un portage foncier ;
- De préciser que, pour le reste du terrain, la Ville entend poursuivre le portage foncier en cours.

11 - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE 5 RUE JACQUES OZANAM

Il est exposé au Conseil que, dernièrement, l'Office CBJ Notaires a informé la Commune de la mise en vente, par les Services des Domaines, d'une propriété de 402 m², située 5 rue Jacques Ozanam, suite à une succession vacante. Elle pourrait permettre à la collectivité de régler le problème de stationnement anarchique rencontré rue Jacques Ozanam. Un emplacement pourrait également être aménagé pour accueillir les containers des ordures ménagères.

Après négociation, un accord a pu intervenir moyennant un prix de 45 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition de la propriété visée ci-dessus, moyennant un prix de 45 000 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et, notamment, signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître BEAUREGARD de l'Office CBJ notaires à OYONNAX ;
- De préciser que les frais afférents seront supportés par la Commune ;
- D'ajouter que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Supplémentaire 2019.

12 - ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN A L'ANGLE DES RUES VICTOR HUGO ET GEORGES CLEMENCEAU

Il est exposé au Conseil que d'importants travaux d'aménagements de voirie ont été réalisés rue Georges Clémenceau, venant ainsi compléter les différentes constructions réalisées dans ce secteur, telles que la résidence étudiante et le foyer retraite pour les personnes porteuses de handicap.

Bientôt un nouveau parking sera aménagé sur l'ancien terrain du centre hospitalier, dont la cession a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2019.

Reste dans ce secteur, à l'angle des rues Victor Hugo et Georges Clémenceau, un délaissé de terrain non entretenu, qui contraste fortement avec les travaux réalisés par la Ville pour embellir ce quartier.

Après réflexion, en lieu et place de ce délaissé de terrain, un petit square pourrait être aménagé, amenant ainsi un peu de verdure dans ce secteur.

Au préalable, il convient de procéder à son acquisition.

Il est précisé que ce délaissé est composé du lot 5 du lotissement "Le Victor HUGO", cadastré section AH 817 et 819, d'une superficie de 286 m², non vendu à ce jour et appartenant à la SARL HABITAT PROMOTION et associés.

Après négociation avec son propriétaire, son acquisition pourrait intervenir moyennant un prix de 50 000 €.

Ce délaissé est composé également d'une partie des espaces communs cadastrés section AH 815p et 824p, d'une superficie de 128 m², en cours de rétrocession à l'Association Syndicale Libre du Lotissement "Le Victor HUGO", laquelle a déjà donné son accord anticipé pour sa rétrocession à l'euro symbolique à la Ville, dans un second temps sous réserve qu'une clôture soit édiflée entre cet aménagement et les espaces communs restant appartenir à cette association.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2019,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition du lot 5 du lotissement "Le Victor HUGO" visé ci-dessus, tel que figurant au plan dressé par le Cabinet de géomètre PRUNIAUX et appartenant à la SARL HABITAT PROMOTION, ou toute autre personne morale pouvant se substituer à elle pour un prix de 50 000 € ;
- De procéder également à l'acquisition des parcelles cadastrées AH 815p et 824p, d'une superficie de 128 m², appartenant à l'Association Syndicale Libre dudit lotissement pour un euro symbolique ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer les actes correspondants, lesquels seront rédigés pour la Ville par Maître BEAUREGARD, de l'étude CBJ Notaires ;
- De préciser que les frais notariés (à l'exception de ceux liés à la rétrocession des espaces communs par la SARL HABITAT PROMOTION, à l'Association Syndicale Libre) ainsi que les frais de géomètre liés à cette transaction seront supportés par la Ville ;
- D'ajouter que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2019.

13 - ACQUISITION D'UN BIEN PROPRIETE DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION A DORTAN

Il est exposé au Conseil que la Ville est propriétaire, à ECHALLON, d'un centre aéré qui accueille 150 enfants, chaque année, pendant la période estivale.

Bien que très apprécié par les habitants d'OYONNAX et de ses alentours, cette structure est vieillissante et très difficile à maintenir aux normes actuelles et nécessite, au fil des ans, de plus en plus de travaux.

C'est pourquoi, ces dernières années, la Ville a cherché un nouveau centre de loisirs, répondant aux attentes actuelles et pouvant accueillir les enfants d'OYONNAX et même de l'agglomération, durant les vacances, mais aussi toute l'année.

Après recherche d'un nouveau site pour son implantation, il est apparu que le Château de DORTAN, propriété de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION, en vente depuis plusieurs années, pourrait tout à fait correspondre au besoin pour la concrétisation de ce projet.

En effet, avec près de 40 hectares complètement clos et d'un accès facile, ce site peu éloigné d'OYONNAX, situé dans un cadre naturel idéal, comprenant des zones boisées, des prairies et traversé par un ruisseau, paraît être une véritable opportunité pour accueillir des enfants.

Les bâtiments correspondant aux anciens corps de ferme pourraient, après rénovation, être réservés aux activités intérieures.

Ce site pourrait également offrir d'autres perspectives, telles que l'accueil d'événementiels comme des séminaires, des mariages, des stages pour sportifs, des concerts, etc.

Inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, ce château, dont les origines remonteraient au XII^{ème} siècle, a été épargné par les Allemands lors de la Seconde Guerre mondiale. Il est devenu le symbole de la Résistance et du martyre de la Commune de DORTAN. Il est donc important de conserver cette histoire locale en lui réservant une partie du tènement dédié à l'organisation de cérémonies.

Il est précisé que le prix de vente de ce site stratégique a été fixé à 700 000 € par HAUT-BUGEY AGGLOMERATION.

Le Maire précise que la Municipalité de DORTAN et le Président de HBA ont, bien évidemment, donné leur accord.

Monsieur MARTINEZ déclare qu'il est intéressant de se pencher enfin sur le devenir de ce château, relevant qu'il y a cependant quelque chose qu'il ne comprend pas. Il demande pourquoi il faut passer par les services fiscaux alors que le tènement est déjà dans le domaine public. Il dit être favorable à l'idée de faire quelque chose de ce lieu, mais considère que le dossier va contre le sens de l'Histoire et que c'est un projet communautaire, HBA pouvant prendre cette compétence optionnelle. Il interroge ensuite le Maire sur le coût des travaux de rénovation, s'agissant par ailleurs d'un château classé aux Monuments historiques.

Le Maire précise que le château n'est pas classé mais inscrit à l'inventaire des monuments historiques, ce qui est totalement différent. Concernant les coûts de réhabilitation, il ironise en déclarant qu'il ira voir Stéphane BERN. Il sollicitera des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de HBA.

A Monsieur MARTINEZ qui demande le montant des travaux envisagés,

Il répond que, pour l'instant, il ne dispose pas de chiffres.

Monsieur MARTINEZ regrette que l'on achète un bien sans savoir ce qu'il va coûter.

Le Maire répond que le dossier va être étudié en Commission d'Urbanisme et qu'il n'aura qu'à venir donner son avis.

Monsieur MARTINEZ redemande pourquoi on ne le fait pas au titre de HBA.

Le Maire lui répond qu'il a, lui-même, déclaré qu'HBA jetait l'argent par les fenêtres ; il ne veut pas priver HBA de fonds publics et, de plus, HBA ne voulait pas porter le projet, raison pour laquelle la Ville a décidé de s'en occuper. Il ajoute que, par ailleurs, la Ville dépense, chaque année, 70 000 € pour le centre aéré d'ECHALLON, pour un minimum d'entretien, que les riverains se plaignent de nuisances et qu'enfin, les transports urbains rechignent à y aller. Il saisit cette occasion, pour remercier la commune d'ECHALLON, qui

avait cédé, pour l'euro symbolique, une partie du tènement qui appartient maintenant à OYONNAX. La Ville fera ainsi d'une pierre deux coups, car elle pourra revendre le tènement.

Monsieur MARTINEZ réinterroge sur le coût de réhabilitation du château.

Le Maire répond qu'aucune étude n'a été faite à ce jour, mais qu'il fallait déjà saisir l'opportunité de ce bien. Il dit ensuite qu'il a visité le château et qu'il n'est pas en si mauvais état, relevant qu'il est de notre devoir de préserver ce patrimoine. Il suggère à Monsieur MARTINEZ de plutôt l'interroger sur l'existence de conventions ou de baux, dont il ne doit pas ignorer l'existence.

Madame FERRI déclare que c'est une bonne nouvelle que le site ne parte pas dans le privé, ce qui aurait empêché l'accès à ce lieu de mémoire, par exemple pour la commémoration du 21 juillet prochain à laquelle elle participera.

Le Maire se réjouit de cette position.

Madame FERRI poursuit en disant que l'accueil des enfants sur ce site est un projet intéressant et que, concernant les cérémonies, il serait bien de travailler en lien avec la population et les associations, par exemple ACAIA, qui cherche un lieu pour des créations artistiques.

Le Maire répond qu'en tout premier lieu, la Ville travaillera avec la Municipalité de DORTAN et avec ses habitants, qui ont payé un lourd tribut. Il est bien évident qu'un site mémoriel sera réservé à côté du lieu d'accueil des enfants, destiné à tous les enfants de HBA, en ce compris ceux de l'ADAPEI.

Monsieur TOURNIER BILLON ajoute que la Ville d'OYONNAX avait besoin d'un tel lieu, qu'elle recherchait depuis longtemps. Pour des événements festifs du type du Oh ! Bugey festival, le parc Nicod est trop petit. Le château a un parc magnifique et ce projet prendra forme sur les prochaines années. HBA n'a rien fait ; la Ville a un projet et reprend donc logiquement le château pour en faire quelque chose de bien.

Monsieur MARTINEZ souhaite apporter une explication de vote. Il est tout à fait favorable à l'idée d'en faire quelque chose, mais, pour lui, cela relève d'un projet communautaire qu'il aurait initié comme tel. La Ville aurait pu, selon lui, éviter une immobilisation de 700 000 €, majorée des coûts de réhabilitation. Pour ces raisons, il s'abstiendra.

Le Maire répond à Monsieur MARTINEZ qu'il est étonné de sa position car il assiste à tous les Conseils communautaires. Or, il ne l'a jamais vu prendre la parole, ni faire la moindre déclaration.

Monsieur MARTINEZ répond qu'il n'est pas vice-président.

Le Maire répond que d'autres conseillers municipaux ici présents, qui ne sont pas vice-présidents, interviennent régulièrement. Il dit ne pas le comprendre.

Il termine en faisant la déclaration suivante, concluant ainsi sur les divers points évoqués :

"Cet achat est nécessaire et à plusieurs titres :

Vous savez certainement que nous sommes propriétaires d'un centre aéré à ECHALLON, totalement hors normes, que nous maintenons à flot chaque année en faisant le minimum de travaux pour un coût d'environ 70 000 € par an. L'achat du château pourrait nous garantir un site facile d'accès, plus proche d'OYONNAX, avec la création d'un vrai centre de loisirs pour accueillir durant les vacances, mais aussi toute l'année, les enfants d'OYONNAX et même de l'agglomération sur un site de plus de 40 hectares.

De ce patrimoine, on pourra en faire plus qu'un centre de loisirs. On peut imaginer une partie liée à l'accueil événementiel tout au long de l'année, de type séminaires, stages pour les sportifs qui fréquentent notre territoire, mariages, classes découvertes pour les scolaires, etc. Ce site offrirait également des possibilités de développement pour des concerts et le Oh ! Bugey Festival...

Vous connaissez mon attachement au devoir de mémoire, et ce site est particulièrement chargé de notre histoire locale. On peut donc facilement imaginer qu'une partie des lieux soit consacrée à cette

histoire, avec en arrière plan la résonnance de notre Médaille de la Résistance et à l'organisation de certaines cérémonies...

J'ajouterai enfin que ce château appartient au patrimoine haut-bugiste. Force est de constater que depuis son acquisition les travaux de conservation et de mise en valeur n'ont pu être engagés. Il est de notre devoir de le préserver et je battraï, comme je l'ai fait jusqu'à présent, pour obtenir des subventions de manière à alléger la contribution municipale pour sa réhabilitation."

Vu l'avis des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- De procéder à l'acquisition du site du Château de DORTAN, cadastré section B n° 6, 78, 79, 80, 82, 83, 275, 469, 470, 471, 473, 474, 475, 523, 524, 529, 530, 531, 679 et 680 d'une superficie de 40 ha 50 a et 50 ca, moyennant un prix de 700 000 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu par Maître BEAUREGARD de l'Etude CBJ Notaires ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents seront à charge de la Ville ;
- D'ajouter que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire 2019.

14 - CONVENTION QUADRIPARTITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DU DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE (FTTH)

Suite à la signature d'un accord de juillet 2018 entre ORANGE et SFR, visant à étendre la mise en cohérence de leurs déploiements FttH hors zone très dense, SFR devient, à OYONNAX l'opérateur en charge du déploiement.

La convention, jointe à la convocation, est proposée à la signature, entre l'Etat, le Département, SFR et la Ville d'OYONNAX. Elle vise à :

- Confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiement FttH, via ses investissements sur fonds propres sur le territoire des collectivités ;
- Préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui, après concertation des parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- Préciser les dispositions prises par les collectivités pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;
- Organiser le suivi des obligations réciproques des parties pour les opérations de déploiements FttH réalisées par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente convention ;
- Définir les modalités de traitement d'écarts significatifs, éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;

- Formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par les Collectivités.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention quadripartite de programmation et de suivi du déploiement fibre optique FttH, entre l'Etat, le Département, SFR et la Ville d'OYONNAX.

15 - ANNEE 2019 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)
--

Le Conseil est informé que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur la demande de subventions suivantes :

JURY FIL DU 10 MAI 2019		
ASSOCIATION	TITRE DU PROJET ET OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	<u>Fête de quartier Beaumarchais</u> Permettre aux habitants de se retrouver ensemble (adultes et enfants) avec des animations de proximité	600 €
Association Grandir Ensemble	<u>Atelier culinaire "Mangeons jeun(es), Mangeons Sain(t)"</u> Vivre un moment de partage entre jeunes de différents quartiers d'Oyonnax	300 €
TOTAL		900 €

JURY FIL DU 12 ET 17 JUIN 2019		
ASSOCIATION	TITRE DU PROJET ET OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
Association Mosaïque	<u>Goûter de Noël</u> Organiser un événement festif en faveur des enfants des différents quartiers d'Oyonnax afin de créer du vivre ensemble et de fidéliser les habitants	1 800 €
Association de Gestion des Locaux Communs Résidentiels (AGLCR)	<u>Sortie WALIBI</u> Organiser une sortie familiale qui permet aux habitants de se retrouver (repas partagé à midi) et partager ensemble un moment convivial	500 €
TOTAL		2 300 €

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable du jury FIL en date des 10 mai, 12 et 17 juin 2019,

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville en date du 18 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus ;
- De demander à l'organisme de produire les rapports d'activité et financiers de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention ;
- De préciser que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

16 - PROTECTION FONCTIONNELLE - AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Il est rappelé au Conseil, qu'en application de l'article 11 et suivants de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, l'Administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Collectivité est donc tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice subi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport de contravention, P.V n° 201905 0003 de la Police Municipale d'OYONNAX,

Vu les procès verbaux suite aux dépôts de plaintes des agents concernés, PV référencés sous le n°0631/2019/000986,

Considérant la nature des faits à l'encontre de trois agents de la Police Municipale d'OYONNAX, Messieurs David CANDELIER, Sylvain DEFRAITEUR et Julien FEYBESSE, agents titulaires et classés sur le grade de brigadier chef principal,

Il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle aux agents concernés.

Cette procédure consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et à verser, en cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, les frais inhérents à la réparation des préjudices qu'ils soient matériels, corporels, financiers ou psychologiques.

La Collectivité Ville d'OYONNAX, a pris toutes les dispositions en matière d'assurance auprès des compagnies compétentes.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De prendre en charge les frais liés à la procédure, tels que cités ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

17 - ANNEE 2019 - MISE A DISPOSITION DES MEDIATEURS – HBA

Le Conseil est informé que la Ville a été sollicitée par HAUT-BUGEY AGGLOMERATION pour que les agents en charge de la médiation sociale de la commune puissent intervenir au centre nautique Robert Sautin durant l'été 2019.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en assurant la présence des médiateurs sur des créneaux horaires correspondant aux fréquentations importantes, permettant, par ailleurs, la poursuite des activités de médiation dans les quartiers et équipements municipaux.

Les médiateurs de la Ville seront présents au centre nautique Robert Sautin selon les conditions définies dans la convention jointe à la convocation.

Si une situation de tension devait se manifester au sein du centre nautique Robert Sautin, y compris les samedis et dimanches, un ou deux médiateurs pourront être mobilisés en fonction de leur disponibilité.

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION remboursera à la Ville les traitements et charges des médiateurs au tarif de 20.50 € par heure de mise à disposition de chaque médiateur, correspondant au coût horaire de ces agents pour la commune, charges et accessoires compris.

La convention précise l'ensemble des modalités de mise à disposition sur une période allant du 1^{er} au 31 juillet 2019 et du 26 au 31 août 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, article 35-1,

Vu la convention de mise à disposition,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 juin 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer la présente convention et tout acte afférent aux situations des agents.

18 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR MISE EN ŒUVRE D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNEL POUR ENFANT AVEC TROUBLES AUTISTIQUES A L'ÉCOLE MATERNELLE ALPHONSE DAUDET ET MARCEL PAGNOL

Le Conseil est informé qu'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) pour enfants autistes est créée à l'école maternelle Alphonse Daudet et Marcel Pagnol, 8 rue Courteline à OYONNAX, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 et a fait l'objet d'une convention constitutive, entre la Direction des Services de l'Éducation Nationale de l'Ain, la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS) de l'Ain et les PEP 01.

La convention, annexée à la convocation, complète cette première convention constitutive, et précise la nature du partenariat entre les PEP 01, gestionnaires de la Ville d'OYONNAX, compétente en matière d'école primaire et propriétaire des locaux mis à disposition pour accueillir l'UEMA.

La Ville d'OYONNAX est engagée dans ce cadre pour la mise à disposition des locaux de l'école, et notamment une classe dédiée au dispositif, composée de deux salles contiguës et d'une partie de dortoir.

Le SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) prendra en charge l'équipement mobilier de tous les locaux dédiés en complément des mobiliers proposés par la Ville d'OYONNAX.

La Ville met également à disposition des parties communes, qui seront partagées avec les autres classes de l'école (sanitaires enfants, toilettes adultes, salle des maîtres, salle de motricité). La salle de motricité sera utilisée sur accord du directeur de l'école et selon le calendrier d'utilisation défini avec l'ensemble de l'équipe enseignante.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec les PEP 01 pour la mise en œuvre de l'UEMA à compter du 1er septembre 2019.

19 - LABEL "LIRE ET FAIRE LIRE"

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX souhaite obtenir le label "Ma commune aime lire et faire lire".

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire, en favorisant le développement du programme "Lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;
- Favorisant la présence de "Lire et faire lire" dans un PEdT (projet éducatif territorial) ;
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception, etc.).

Vu le dossier de candidature présenté au Comité d'Experts le 4 juin dernier,